

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC40

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de l'article 2.

Les articles 5 et 6 conditionnent la reconduction des autorisations au respect par les médias audiovisuels des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes. Si le CSA renoue dans les articles 5 et 6 avec sa mission de contrôle *a posteriori*, il ne faudrait toutefois pas que les nouvelles missions qui lui sont confiées par l'article 2 de la présente proposition de loi ne viennent entériner un pouvoir d'appréciation sur la déontologie de l'information.